Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D03_01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 05 mars 2026	Délibération N° 03-01-2026

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :12

Votants : 16

Objet :

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2027

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF informe le conseil Municipal que les jurés d'assises, tirés au sort parmi les citoyens, participent au jugement des crimes aux côtés des magistrats professionnels. Le rôle du maire dans la composition du jury est défini aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale. Dans chaque commune, le maire tire publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026.

Pour PLOUHARNEL : 3 jurés. Ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas 23 ans au 1er janvier 2027. La liste préparatoire est établie en deux exemplaires : l'un conservé en mairie, l'autre transmis au Greffe de la Cour d'Assises du Morbihan avant le 30 mai 2026.

Madame le Maire doit avertir les personnes tirées au sort, leur demander leurs informations d'état civil et profession, et les informer qu'elles peuvent solliciter une dispense auprès du Président de la commission du tribunal judiciaire de Vannes avant le 1er juillet 2026. Sont dispensées, sur demande, les personnes de plus de 70 ans au 1er janvier 2027 ou ne résidant pas dans le Morbihan. Peuvent aussi être dispensées celles invoquant un motif grave reconnu valable. Le maire doit enfin présenter ses observations concernant les personnes qui ne seraient pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 19878 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;
VU les articles 259 et suivants du code de procédure pénale ;
VU les chiffres du recensement de la population légale du département du Morbihan en vigueur à compter du 1er janvier 2026 authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D03_01_2026-DE

CONSIDÉRANT que le nombre de postes de jurés à pourvoir dans le département du Morbihan est fixé à 540 pour l'année 2027 ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort :

Prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises du Morbihan, en 2027 :

1) Madame Nolwenn LE LAMER
2) Monsieur Yannick ROGER
3) Monsieur Julien GOSSE

Précise que la présente délibération est transmise à Mme la Sous-Préfète de LORIENT, et aux services administratifs de la cour d'assises du Morbihan.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,

